

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 49 (1964)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

J. A. Lausanne



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
— Lausanne, février 1964 - 49^e année - Paraît chaque mois —

2

L'amortissement des dettes

I. Questions sociales

Aux fins de préciser et d'identifier le programme d'action de nos Caisses de crédit mutuel, il convient, à la lumière des expériences faites tant au cours des périodes de crise d'avant-guerre qu'au cours de notre époque de haute conjoncture, de nous pénétrer toujours plus profondément des principes fondamentaux d'une saine administration des affaires, de manière à les mieux comprendre, à les appliquer plus judicieusement, plus méthodiquement, pour rendre leurs bienfaits toujours plus expressifs, toujours plus féconds.

Les Caisses Raiffeisen ont pour but de favoriser l'épargne, de recueillir la fortune populaire et les disponibilités de nos communes pour les distribuer ensuite, sous forme de prêts et de crédits rationnels et bien garantis, aux citoyens capables et honnêtes de la même commune : l'argent du village au village.

La distribution du crédit d'abord, son administration ensuite constituent les tâches les plus importantes, les plus lourdes de responsabilité des organes dirigeants. D'elles dépend tout particulièrement l'action bien-faisante tant économique que sociale de la Caisse de crédit au sein d'une communauté rurale. D'une part, il faut à tout prix éviter le surendettement et pousser même au désendettement des exploitations. D'autre part, il faut assurer une surveillance continue et sans défaillance des prêts et crédits, veiller au respect de la parole donnée et des engagements librement consentis. Cette tâche de la distribution et de la gérance rationnelle des crédits peut être résumée en trois disciplines à observer toujours rigoureusement :

1. n'accorder du crédit qu'à des sociétaires dignes, travailleurs et sobres,
2. se bien renseigner sur le but de chaque emprunt, se prononcer sur son utilité et surveiller l'emploi des fonds,

3. veiller au remboursement successif de l'avance effectuée.

La troisième de ces disciplines fondamentales revêt une importance primordiale, l'amortissement des dettes étant d'ordre éducatif et moral autant que strictement économique. Il vaut la peine d'en faire une étude particulière.

L'amortissement systématique des dettes est un principe naturel

L'homme prévoyant connaît la loi naturelle des années maigres succédant aux années grasses. Ce principe élémentaire de prévoyance réclame le remboursement successif des dettes contractées. Que le débiteur soit l'Etat, la commune, une société ou le citoyen indépendant, il doit songer au remboursement de l'emprunt dès le moment de la signature du contrat et prévoir un plan d'amortissement approprié.

Ne reproche-t-on pas aux établissements financiers d'être souvent trop généreux dans la distribution du crédit et d'être responsables jusqu'à un certain point du surendettement de l'agriculture et de l'artisanat ? Ce reproche se justifie davantage pour certaines banques par le fait qu'elles n'ont pas suffisamment étudié les possibilités individuelles des requérants et surtout parce qu'elles n'ont pas imposé un amortissement suffisant et rationnel des prêts consentis. Les bénéfices d'une exploitation doivent toujours revenir à l'exploitation même. Car, aux époques de conjoncture favorable, on est enclin à ne pas trop se soucier du remboursement des dettes. On pense plus volontiers à l'achat de voitures, de machines, à l'achat de terrain pour la construction de nouveaux immeubles. Si le créancier prêteur n'y prenait garde, les excédents d'exploitation serviraient à toutes sortes de fins sauf au remboursement des dettes et on verrait se répéter la désinvolture de la cigale de la fable.

Nos Caisses de crédit ne doivent pas jouer au banquier capitaliste soucieux seulement de traiter des affaires, de conclure d'avantageux placements de ses capitaux. Il faut penser aux vaches maigres, à la possibilité d'une dépression économique pour éviter de retomber dans la pénible situation connue à l'époque d'entre les deux guerres, crise douloureuse avec son cortège de difficultés, découragements, appels au secours de l'Etat. Il y aurait insouciance coupable à laisser volontairement dans l'ombre le moyen simple et évident d'éviter le renouvellement de telles misères.

L'amortissement des dettes part aussi du principe de la plus élémentaire logique

Celui qui fait un emprunt pour acheter ou bâtir une maison sait parfaitement bien que cette maison sera soumise aux intempéries et qu'avec le temps des réparations deviendront nécessaires. Il doit donc logiquement mettre chaque année une certaine somme de côté, c'est-à-dire diminuer la dette pour être à même de pouvoir, au moment opportun, faire face aux besoins nouveaux. Quiconque n'agirait pas ainsi, se trouverait un beau jour en possession d'un bâtiment délabré, grevé d'une dette supérieure à la valeur marchande. Cet insouciant pourrait-il alors rendre les événements responsables de sa situation ?

Est-il également rationnel de contracter un emprunt pour acquérir du bétail et d'en tirer profit sans se soucier de la dette ? Est-ce prévoyant que de se procurer des machines sans penser à l'amortissement correspondant à leur dépréciation rapide ?

La logique la plus élémentaire postule l'amortissement approprié au genre de la dette.

Mais la logique veut aussi que le banquier prêteur ne défende pas seulement les intérêts des débiteurs ; son premier devoir consiste à défendre surtout ceux des déposants, des créanciers qui ont confié, en toute bonne foi, leur argent à l'administration d'un institut financier qu'ils estiment sérieux, le

mettant ainsi en mesure d'accorder des emprunts aux débiteurs. Pour que les intérêts des créanciers ne soient pas lésés, il faut faire en sorte que cette fortune populaire déposée soit placée de façon sûre, du moins à vue humaine, ce qui implique l'amortissement systématique. Au sein d'un mouvement coopératif comme l'organisation Raiffeisen, ce point de vue doit trouver pleine compréhension. Le déposant est, lui aussi, un coopérateur qui mérite que l'on ait égard à son épargne. Le débiteur aurait tort de considérer toujours toute chose de son point de vue personnel. Nos Caisses de crédit mutuel doivent s'efforcer de pratiquer une politique financière propre à susciter, dans la plus vaste mesure possible, l'accord des intérêts des débiteurs avec ceux des créanciers. La solution heureuse se trouve dans l'allègement des charges des débiteurs, dans le désendettement progressif.

L'amortissement obligatoire découle des principes Raiffeisen : c'est une prescription statutaire

Raiffeisen a toujours insisté sur la nécessité de l'amortissement systématique des dettes. Traber, notre pionnier suisse, en a fait de même. L'article 2 des statuts précise bien le devoir des dirigeants à ce sujet :

« Le capital d'exploitation sert à accorder, sur le plan coopératif, des prêts et crédits portant intérêt. Les prêts et crédits ne peuvent être accordés qu'aux sociétaires et en vue d'un usage déterminé et utile. »

« Le mode de remboursement global, partiel ou par amortissement, ainsi que l'époque du remboursement doivent être, dans la règle, précisés à l'avance et adaptés à la capacité financière du débiteur. On visera à leur observation ponctuelle et on ne les modifiera que pour des raisons importantes. »

Cette citation est claire. Elle place les administrateurs devant un devoir impératif. Elle laisse cependant place à une application humaine du principe, excluant toute rigidité excessive, laissant toute possibilité d'arrangement dans un esprit de bonne volonté réciproque. L'amortissement ne doit pas faire mal ; il ne doit pas tourmenter le débiteur ni lui imposer de trop grandes privations. Il faut même surveiller le père avare qui priverait sa famille d'une partie du pain quotidien pour s'acquitter plus rapidement de son dû. D'autre part et de toute manière, liberté absolue doit être laissée au débiteur d'amortir sa dette plus promptement que selon les normes minimales fixées. Liberté absolue doit lui être réservée de profiter de circonstances favorables pour le versement d'amortissements supplémentaires de n'importe quel montant. Les versements les plus minimes doivent également être acceptés en tout

temps. Il faut, en un mot, reconnaître ce droit sacré de l'individu à la libération de ses charges en ne lui imposant aucune restriction, même pas celle d'un avertissement préalable.

Une exception doit cependant être faite à ce droit au remboursement lorsqu'il est reconnu qu'il s'agit d'une liquidation du compte par simple transfert au profit d'un autre créancier. Il n'est pas question là d'amortissement, ni d'esprit de désendettement et la Caisse créancière se doit de faire respecter strictement le délai de dénonciation ou de se faire payer les intérêts y afférents, cela avant la restitution du titre.

La même exception doit être encore faite avec respect du délai de dénonciation lorsqu'il s'agit du remboursement subit d'un gros compte par un débiteur ayant obtenu de grosses disponibilités à la suite d'une spéculation foncière, vente de terrain, etc.

L'amortissement systématique favorise le désendettement

Cette affirmation peut paraître banale tant elle est naturelle. C'est, en effet, le seul moyen rationnel, pour le débiteur, de se libérer honnêtement de ses engagements par un effort continu et persévérant. Le crédit agricole ou artisanal, plus spécialement alourdi, ne saurait plus efficacement s'assainir que par l'application du principe séculaire de la libération graduelle des dettes. Par ce moyen, on évite l'intervention, donc la tutelle de l'Etat.

En exigeant le remboursement par petits acomptes, le créancier peut suivre la situation de son débiteur. Il peut en contrôler les possibilités et le résultat de l'exploitation de son entreprise. Il peut ainsi intervenir en temps utile, réclamer de lui les réorganisations et les réformes qui pourraient être nécessaires dans ses méthodes de travail.

Mais encore faut-il que les économies du débiteur ne soient pas versées dans un panier percé. On a connu, dans bien des communes, ces cas presque dramatiques de chefs d'exploitation familiale découragés, décidés à quitter la terre, à tout abandonner, parce que ne pouvant plus faire face aux multiples échéances dans les divers établissements financiers de la région. C'est qu'ils ont eu la faiblesse, pour ne pas dire le malheur, de disperser ici et là leurs dettes par petits montants chargés de lourds intérêts, parfois à des taux usuraires. Bien qu'acharnés au travail, ces gens ne connaissent plus aucun répit. Malgré les versements multiples et répétés, leur situation s'alourdit plutôt et ils vont inmanquablement au désespoir s'ils ne trouvent pas le bon conseiller qui leur propose la consolidation rationnelle et salutaire des dettes, consolidation aboutissant à une charge d'intérêt et d'amortissement aisément

supportable et ramenant la joie de vivre dans la famille du propriétaire débiteur. Nos Caisses Raiffeisen ont ici un rôle social et moral de première importance à jouer. Nous savons que d'aucunes ont de magnifiques cas de sauvetage à leur actif. Ils témoignent de l'utilité de ces institutions locales où se traitent, sans fausse honte, les problèmes les plus humains.

L'amortissement systématique des dettes est une école de discipline

Il a une valeur économique et sociale tout d'abord, éducative et morale ensuite. Par ce moyen, les dirigeants de la Caisse Raiffeisen peuvent parfaire l'éducation professionnelle des coopérateurs débiteurs. Ils favorisent la rationalisation de l'exploitation des entreprises individuelles et en améliorent d'une manière constante la situation financière. Effectivement, l'amortissement obligatoire est une épargne forcée. Le professeur Laur l'a répété à maintes reprises : « Rembourser ses dettes est la meilleure épargne pour le paysan ». Cet axiome vaut pour tous les individus, quels qu'ils soient.

Par l'amortissement régulier, la Caisse Raiffeisen stimule les énergies, développe l'initiative individuelle. Elle éveille la volonté et renforce l'esprit de responsabilité des débiteurs. Elle les incite à mettre un frein aux dépenses exagérées, à l'intempérance peut-être. C'est donc une école constante de modération et de sobriété. Le programme raiffeiseniste étant non seulement d'ordre purement économique, mais encore éthique, la pratique de l'amortissement en facilite grandement la pleine réalisation.

En désendettant le débiteur, l'amortissement décharge successivement les cautions de leurs engagements

L'amortissement empêche les cautionnements de se prolonger anormalement. On a vu autrefois des cautionnements se transmettre de génération en génération. Le nouveau droit les limite à 20 ans avec la possibilité d'une prolongation pour 10 ans. Ce sont cependant des durées maximales qu'il convient d'éviter dans l'intérêt même des débiteurs.

Dès lors, l'amortissement atténue les gros risques du cautionnement. En corrélation avec la distribution rationnelle du crédit, l'amortissement systématique rend superflues les restrictions apportées au cautionnement par le nouveau droit ainsi que les mesures que ce dernier prévoit pour la sauvegarde des cautions.

Si les nouvelles dispositions imposées en 1942 étaient devenues d'une urgente nécessité pour l'assainissement du régime du cautionnement, il n'en faut pas chercher les rai-

sons ailleurs que dans le manque de conscience de trop de prêteurs capitalistes qui ne se soucient pas le moins du monde de la défense des intérêts des cautions par l'amortissement obligatoire. On a encore en mémoire le triste spectacle des débâcles en chaîne provoquées à l'époque parmi la gent paysanne surtout.

Sans attendre les prescriptions légales, les Caisses Raiffeisen ont, de tout temps, pratiqué le système social et moral de l'amortissement systématique. Et si la plupart de nos institutions coopératives de crédit n'ont jamais subi de perte après 25, 40 ou 50 ans d'activité, c'est certainement parce qu'elles ont toujours rigoureusement appliqué le principe de l'amortissement approprié et régulier des dettes.

L'amortissement systématique est une mesure de sécurité contre la dépréciation des gages

Voilà bien, à longue échéance, une assurance pour la sauvegarde des intérêts des sociétaires indéfiniment responsables et des déposants. Au cours des temps, tout immeuble tombe plus ou moins sous le coup de la dépréciation. La reconnaissance de dette considérée intégralement comme de premier rang peut arriver à charger le bâtiment jusqu'à la dernière tuile. Dans ce cas, ce ne serait plus que nominalement une première hypothèque. Substantiellement, elle ne le serait plus depuis longtemps et il y aurait tromperie à l'égard des déposants et des sociétaires parce qu'on leur montrerait ce qui n'existe plus.

Effectivement, dans certaines régions de montagne ou communes éloignées du trafic urbain, des expériences ont permis d'étonnantes constatations. La réalisation de domaines agricoles ou de bâtiments locatifs n'y intervenait qu'au-dessous de la valeur fiscale pourtant assez basse et prise comme limite du premier rang. Le seul moyen de prévenir un tel état de choses déplorable est l'amortissement.

C'est dire que la surveillance périodique de la valeur actuelle des immeubles peut seule assurer la suffisance de la valeur des actifs. Les Caisses Raiffeisen sont ici dans une situation privilégiée en ce sens que les dirigeants connaissent les immeubles, qu'ils peuvent en tout temps en apprécier la valeur selon le degré d'entretien. Périodiquement, les fiches d'estimation doivent être revues. Si besoin est, des correctifs peuvent être apportés à la situation par l'exigence d'un amortissement approprié et régulier.

Ouvrant ici une parenthèse, nous pensons avoir démontré l'importance des séances de contrôles du Conseil de surveillance, la nécessité de l'existence de ce Conseil et sa

responsabilité devant les sociétaires. Par la révision annuelle des garanties des prêts et crédits, il prend conscience de la valeur des actifs et assure la sécurité de l'institution.

L'amortissement systématique des dettes ramène les capitaux dans le circuit financier et permet le service de nouveaux crédits

L'amortissement successif fait rentrer à la Caisse, petit à petit et sans à-coup, les fonds immobilisés en prêts ou crédits pour les remettre en circulation. Utilisés tout d'abord pour le maintien d'une saine liquidité, ces fonds donnent à la Caisse la possibilité de répondre normalement à ses engagements, aux besoins courants des déposants, aux nouveaux besoins de crédit de ses membres. L'amortissement renforce ainsi la capacité d'action de la Caisse, développe son champ d'activité et son potentiel de vie. La force de l'institution résulte, dans une large mesure, de la vitesse de roulement des capitaux prêtés.

Le problème de l'amortissement prend toute son importance si l'on sait que, même en période de haute conjoncture, la formation de la nouvelle épargne est lente et qu'elle ne suffit pas à satisfaire tous les besoins de crédits. Dès qu'un resserrement des capitaux se fait sentir, des restrictions doivent intervenir dans l'octroi des prêts et crédits. Et l'on sait aussi que nos Caisses Raiffeisen doivent travailler avec leurs propres moyens ; elles ne peuvent compter que sur les capitaux locaux ; elles ne bénéficient pas de l'apport de capitaux étrangers. C'est pourquoi elles doivent forcément faire amortir rapidement les anciens prêts pour pouvoir, après s'être assurée la liquidité légale, remplir pleinement leur mission auprès des sociétaires dans l'octroi normal des petits prêts courants et des crédits d'exploitation.

C'est l'hiver

*La neige tombe en flèches drues
Tombe de l'invisible ciel ;
Blancs sont les toits, blanches les rues
Blancs les prés durcis de gel.*

*Ainsi qu'une mousse, elle accroche
Aux toits des chalets ses flocons,
Filant sur nous, de proche en proche,
Un moelleux et tiède cocon.*

*A peine sortis de l'école,
A grands cris, les gamins là-bas,
— Vole, ô neige légère, vole ! —
Engagent d'épiques combats.*

*La neige tombe. Quelle fête !
Même les moineaux, les verdiers,
Devant mon chalet, crient à tue-tête,
Changent sur le haut peuplier.*

*Et sans trêve, rayant l'air pâle,
S'abat l'essaïm silencieux,
Innombrables, des blancs pétales,
Fleuris aux campagnes des cieux.*

H. Warnery.

On a pu d'ailleurs constater qu'en période de pénurie de capitaux, certaines banques s'étaient vues dans l'obligation de procéder à des dénonciations de crédits (même de premier rang hypothécaire), alors que, grâce à l'amortissement régulier, nos Caisses n'y avaient pas été contraintes et avaient pu trouver la solution satisfaisante pour passer sans trop d'embarras de telles périodes difficiles. A ces moments-là, l'amortissement des dettes prend toute sa signification.

Mais il faut aussi considérer la technique de l'amortissement. C'est ce qui fera l'objet d'une prochaine étude. Fx

Le 25e anniversaire de la Fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen

Depuis que le monde est monde semblait-il, il est une heureuse tradition qui veut que l'on marque de façon plus particulière certaines étapes de l'existence. Ne voulant se soustraire aux règles de cette louable coutume, la fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen entendait, elle aussi et à juste titre, marquer dignement son premier quart de siècle d'activité, 25 ans de coopération active à l'œuvre Raiffeisen en Pays de Neuchâtel, à la diffusion de l'esprit mutualiste dans le secteur vital de l'épargne et du crédit, 25 ans de franche et loyale

collaboration de ses Caisses affiliées avec l'Union suisse.

N'était-ce pas l'occasion créée de faire un examen de conscience ? 25 ans, point d'intersection de deux générations, étape qui appelle un temps d'arrêt propre à l'analyse du chemin parcouru, de ce qui a été fait, de ce qui peut encore être fait et amélioré.

Les dirigeants l'ont d'ailleurs fort bien compris ainsi que les responsables de la section du Locle, chargés de l'organisation de cette importante manifestation qui fut suivie par plus de 190 délégués et invités

représentant 31 des 33 Caisses que compte le mouvement cantonal.

En pénétrant dans la grande salle du réfectoire Dixi, les convives ne peuvent que s'extasier à la vue de la décoration florale qui encadre fort artistiquement d'ailleurs la tribune officielle où s'affaire le Comité fédératif. A l'heure prévue, soucieux du déroulement normal des délibérations, le président entame l'ordre du jour.

Ayant remercié la section organisatrice, M. Pierre Urfer, médecin-vétérinaire à Fontainemelon, apporte à l'assemblée son message de cordiale bienvenue dans la mère-commune des Montagnes neuchâteloises, au Locle, en plein milieu raiffeiseniste, puisque la Caisse locale de crédit mutuel ne compte pas moins de 165 sociétaires avec un bilan de 3,8 millions de francs. On note dans l'assistance la présence de nombreux invités, celle de MM. J.-H. Haldimann, préfet des Montagnes, Henri Jaquet, président de commune, Faessler, de la Chambre des notaires, Perrin, conservateur du Registre foncier, Perrenoud, ingénieur-agronome au Département de l'agriculture, ainsi que de nombreux représentants de la presse. L'Union suisse avait délégué à cette occasion son directeur, M. Arnold Edelmann, Dr en droit et M. Roland Séchaud, de l'Office de revision. Invités également, les autres fédérations romandes étaient représentées par MM. Aubry, président des Caisses jurassiennes, Zufferey, président de la fédération du Bas-Valais, Constantin, président des Caisses genevoises, Burdet, vice-président de la fédération vaudoise et Beaud, secrétaire du comité cantonal des sections de Fribourg romand.

Après les souhaits de bienvenue de M. Emile Nicolet, président de la Caisse locale, M. James Jacot, secrétaire cantonal, n'a aucune difficulté à obtenir l'approbation du procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} décembre 1962 à Môtiers. La constitution du bureau appelle encore la nomination de deux scrutateurs que le président choisit en la personne de MM. Jacot-Guillarmod, Le Landeron et Finger, Les Ponts-de-Martel.

Dans son rapport d'une haute portée morale, M. Urfer s'attache, après avoir retracé l'activité de la fédération, aux principes chrétiens qui sont les fondements solides de nos institutions : l'amour du prochain, la solidarité, le désintéressement. Ayant relevé l'importance des décisions prises lors du dernier congrès de Saint-Gall, notamment dans le domaine de la prochaine revision des statuts, le président en charge depuis 25 ans invite l'assistance non seulement à se réjouir, mais aussi à se souvenir. « Il sied donc de jeter un regard en arrière et de penser à nos amis raiffeisenistes qui ne sont plus de ce monde : à Marcel Perrenoud, des Petits-Ponts, à Charles Ummel, de La Chaux-de-Fonds, à

Emile Grandjean, de La Côte-aux-Fées. Elus membres du Comité de la Fédération dès sa fondation, tous trois ont été de précieux collaborateurs dans la défense de l'idéal communautaire. Comme tous les dirigeants et caissiers que la mort nous a ravis, ils ont su donner le meilleur d'eux-mêmes à la belle cause raiffeiseniste, dans leur village ». S'adressant aux 33 caissiers et caissières, M. Urfer précise qu'au cours de ces 25 ans d'activité, aucune défaillance de leur part n'a été signalée, heureuse constatation qu'il sait mettre en évidence avec de chaleureux remerciements aux ayants droit.

Des chiffres qui furent par ailleurs commentés à cette occasion, il appert que l'exercice 1962 a permis à ces coopératives rurales d'autofinancement de s'affirmer une fois de plus par des résultats fort réjouissants. Au 31 décembre 1962, les 33 Caisses Raiffeisen neuchâteloises, toutes affiliées à l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel, groupaient 2819 sociétaires et 11 788 épargnants. La somme des bilans s'élevait à 38,2 millions de francs, affichant ainsi la progression remarquable de 3,5 millions, soit de 10 % sur l'exercice précédent. En augmentation de 2,7 millions, le chiffre d'affaires était de l'ordre de 72,5 millions de francs. Conformément aux prescriptions statutaires, le bénéfice global de fr. 110 760.— a été intégralement attribué aux réserves qui atteignent ainsi fr. 1 372 490.—.

Brièvement exposés par M. Hügli, caissier de la fédération, les comptes annuels de 1962 sont approuvés à l'unanimité, après l'audition du rapport des reviseurs que présente M. Chédel, de Môtiers. Une discussion s'ouvre au sujet de la fixation de la cotisation pour 1964. Finalement le *statu quo proposit* par le Comité est maintenu à une forte majorité.

Comme chaque année, la liquidation des affaires administratives comprend la remise du portefeuille traditionnel aux dirigeants et caissiers ayant œuvré 25 années durant. Cette fois-ci ce sont seize bénéficiaires qui, à l'appel de leurs noms, défilent devant la tribune, à savoir :

MM. Louis Amstutz, La Chaux-de-Fonds
Ernest Siegenthaler, La Chaux-du-Milieu
Henri Matthey, La Chaux-du-Milieu
Timothée Piaget, La Côte-aux-Fées
Robert Pétremand, La Côte-aux-Fées
Armand Piaget, La Côte-aux-Fées
Willy Barbezat, La Côte-aux-Fées
Fritz Perrin, Les Ponts-de-Martel
Adrien Perret, La Sagne
Louis Matile, La Sagne
Charles Robert, La Sagne
Daniel Perret, La Sagne
Hermann von Bergen, La Sagne

Adolphe Humbert-Droz, Lignières
Eugène Stauffer, Lignières.

Cette liste de méritants raiffeisenistes est fort heureusement complétée par le vice-président du Comité cantonal qui se fait un honneur de remettre le portefeuille à M. Pierre Urfer, instigateur et fondateur de la fédération, aux destinées de laquelle il présida dès le début.

Commentant la situation économique et l'évolution des taux d'intérêt, M. Séchaud, délégué de l'Office fiduciaire de Saint-Gall, s'efforce, par un exposé concis, de mettre en garde les divers milieux de l'économie contre les dangers de la surchauffe conjoncturelle, notamment dans le secteur vital de la stabilité du franc suisse.

La discussion générale n'étant pas utilisée, l'assistance prend note de l'heureuse proposition des dirigeants de Coffrane d'organiser l'assemblée des délégués de 1964.

Puis vient le moment tant attendu. Invité par la fédération, M. Haldimann, préfet des Montagnes, sait captiver l'attention des convives par une conférence d'une haute élévation de pensée. Traitant de « la solidarité dans nos vies », le distingué magistrat, fort connu et apprécié des milieux raiffeisenistes neuchâtelois, ne peut que glâner l'ovation chaleureuse qu'appelaient toute la poésie et la richesse d'expression et de citations littéraires qu'il mit à présenter le sujet. Nous n'entrons pas dans les détails de cette remarquable conférence, la rédaction du *Messenger* espérant être à même de la reproduire *in extenso* dans ses prochaines colonnes.

A l'issue du repas qui suivit l'apéritif aimablement offert à l'Hôtel de Ville par la Commune du Locle, l'assistance réunie en nouveau dans la salle Dixi, apprécie les productions de la Fanfare militaire du Locle qui entrecoupe savamment les diverses interventions oratoires prévues en seconde partie du programme. Ouverte par la captivante notice historique de la fédération, rédigée et présentée par M. James Jacot, secrétaire du Comité cantonal, la partie récréative donne l'occasion à de nombreux orateurs d'adresser leurs félicitations à la fédération.

Représentant le Conseil d'Etat, M. Haldimann apporte les vœux du Gouvernement cantonal, en rappelant le rôle fort utile que les Caisses Raiffeisen jouent dans la vie du pays et les appréciables liens qu'elles sont à même de créer dans le canton. Déclarant qu'il ne faut pas laisser pousser l'herbe sur les chemins de l'amitié, le préfet des Montagnes félicite les raiffeisenistes neuchâtelois de la belle tenue de cette assemblée qui, année après année, raffermis sans cesse les

contacts entre les gens du bas et ceux du haut.

Porte-parole des autorités locales, M. Jaquet, président de commune, rompt une lance en faveur de l'œuvre Raiffeisen, cet alliage d'individualisme avec la coopération, en faveur des 130 000 sociétaires qui, par l'esprit de solidarité manifesté, perpétuent en quelque sorte les justes traditions du peuple suisse.

Puis M. Matile, vice-président cantonal, se fait un devoir de relever l'activité aussi intense que désintéressée du président Urfer, au levier de commande depuis 25 ans et lui remet, sous les applaudissements de l'assemblée, un ouvrage littéraire ainsi qu'une gerbe de roses pour Madame.

Parlant des idéaux guidant les responsables des Caisses Raiffeisen, M. Edelmann, directeur de l'Office de révision de Saint-Gall, sait exprimer la joie qu'il ressent d'assister pour la première fois aux délibérations de la fédération neuchâteloise. Après avoir mis en évidence le brillant essor enregistré par le mouvement en Pays de Neuchâtel, le directeur de l'Union rend un hommage mérité à M. Urfer, hommage tangible aussi sous la forme d'un vitrail représentant les symboles raiffeisenistes accompagné d'une corbeille de fleurs.

Brillamment menée par un major de table en verve, en l'occurrence M. Hügli, caissier de la fédération, la partie commémorative se poursuit par les interventions des représentants des fédérations-sœurs, annoncées chaque fois par un morceau de circonstance de la fanfare. Ainsi, M^e Aubry qui s'exprime au nom des Caisses jurassiennes est heureux de se trouver en terre neuchâteloise, dans cette petite Suisse qu'il affectionne tout particulièrement. Apportant le salut des sections vaudoises, B. Burdet félicite et remer-

cie le Comité cantonal et le préfet M. Haldimann, en exhortant les Caisses à juguler toute tendance à la spéculation, en préparant un terrain sain et fécond pour la génération montante. Venant des confins de la Suisse, M. Constantin apporte le salut et les vœux des Caisses genevoises en soulignant le rôle bienfaisant que les autorités sont à même de jouer au profit de l'idéal Raiffeisen, comme c'est le cas à Neuchâtel. Exprimant le désir que cette belle journée puisse renforcer les liens de la communauté tout entière, M. Zufferey transmet à l'assistance une bouffée d'esprit raiffeiseniste que l'on rencontre sur tous les sentiers valaisans, et M. Beaud, notaire à Albeuve, d'enchaîner par le salut de Fribourg romand, de cette région que baigne le même lac, trait d'union permettant d'heureux échanges dans tous les domaines. Avec ses vœux de prospérité à la belle phalange neuchâteloise, M. Beaud convie d'ores et déjà le Comité au prochain jubilé des Caisses fribourgeoises. Il appartient à M^e Faessler, représentant de la Chambre des notaires, de trouver la digne conclusion à la série des toasts portés à l'heureux avenir de la fédération neuchâteloise. Il s'en acquitte brillamment en déclarant solennellement, comme seul pouvait le faire le délégué de cette noble corporation, qu'il venait de faire le constat de la réussite des Caisses Raiffeisen.

Cette reconfortante manifestation d'union communautaire laisse bien augurer l'avenir de ces coopératives d'utilité publique. Puisse la digne célébration de leurs 25 ans d'activité susciter un nouveau regain d'enthousiasme et élargir encore le cercle des sociétaires et sympathisants. Bon vent à la fédération neuchâteloise, santé et conservation !

Sd

L'épargne dans les banques suisses

En cette période de haute conjoncture et au sein des graves problèmes posés aux hautes autorités du pays, l'épargne prend une place de premier plan. Il est heureux de constater qu'en Suisse — nous allons le montrer par des chiffres — l'esprit d'épargne reste vivace. Mais les besoins d'investissement ont augmenté à tel point que la formation de l'épargne n'arrive plus à les satisfaire entièrement.

On a dit de l'épargne qu'elle est un thermomètre de la santé économique d'un pays. Elle constitue, dans tous les cas, un facteur important de la structure financière, politique et sociale d'un Etat. Elle conditionne de manière indispensable son progrès économique. Quelle place tient-elle alors chez nous

dans l'évolution des affaires? Comment a-t-elle évolué au cours des dernières années. C'est pour répondre à ces questions que nous nous sommes penchés sur les chiffres statistiques fournis par l'« Annuaire de la Banque en Suisse », édition de 1963, qui nous donne les résultats globaux des banques suisses pour 1962. Cette relation fait suite aux chiffres d'ensemble que nous avons publiés le mois dernier.

Il faut le dire d'emblée. A bien des égards, notre époque n'est pas favorable à la formation de l'épargne. Le besoin de sécurité si répandu, le développement rapide des assurances, la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie, la modicité du taux de l'intérêt, enfin la prévoyance sociale, officielle (AVS

et AI) et privée, sont autant de facteurs dont on peut penser qu'ils nuisent à l'épargne.

Pourtant, les statistiques sont là témoignant que l'épargne suisse a magnifiquement bien résisté aux diverses pressions qui paraissaient menacer son existence. Les chiffres parlent par eux-mêmes et nous pouvons les méditer à loisir.

A fin 1962, les fonds étrangers ou fonds confiés par le public à l'ensemble des banques suisses se montaient à 65 milliards 705 millions de francs, en augmentation de 7,3 milliards ou de 12,5 % sur l'année précédente, contre 7,6 milliards ou 15 % en 1961, et 5,7 milliards ou 12,7 % en 1960. Cette progression n'avait été que de 3 milliards en 1959 et 4 milliards en 1958. Représentant 91 % des moyens d'action des banques, c'est-à-dire plus des neuf dixièmes du chiffre global des bilans (72 milliards), ces fonds étrangers se répartissent de la manière suivante par groupes de banques pour l'année 1962 :

	en millions de fr.	en %
Banques cantonales	22 067	34,3
Grandes banques	22 121	33,4
Banques locales	10 726	16,2
Caisses d'épargne	3 915	5,9
Caisses Raiffeisen	2 304	3,4
Autres banques	4 572	6,8
	65 705	100

Ces fonds du public, dont les banques ont la garde, présentent la configuration suivante selon leur caractéristique propre, leur provenance et les intentions des déposants.

	en millions de fr.	en %
Engagements en banque	4 942	7,5
Opérations de reports	72	0,1
Comptes de chèques et créanciers à vue	15 608	23,8
Créanciers à terme	8 063	12,3
Dépôts d'épargne	18 077	27,5
Livrets de dépôts	4 220	6,4
Obligations	9 711	14,8
Emprunts obligataires	1 588	2,4
Lettres de gage	3 424	5,2
	65 705	100

Tous les groupes de banques participent, quoiqu'inégalement, à l'augmentation des fonds étrangers. Voici la répartition de cette progression :

	en millions de fr.	en %
Banques cantonales	1 845	25,6
Grandes banques	2 923	40
Banques locales	938	12,8
Caisses d'épargne	278	3,9
Caisses Raiffeisen	235	3,3
Autres banques	1 064	14,4
	7 283	100

Les *dépôts d'épargne* constituent le plus important poste du passif des bilans bancaires. A fin 1962, ils se chiffraient à 18 milliards 77 millions de francs, en augmentation de 1535 millions sur l'année précédente, alors qu'en 1961, l'augmentation avait été de 1463 millions. Cette progression constitue un record absolu, témoignage de l'esprit d'épargne du peuple suisse. De ces 1535 millions d'accroissement, 1061 millions proviennent des placements (excédent des versements sur les prélèvements) et 474 millions des intérêts bonifiés aux capitaux placés.

Le nombre des *livrets d'épargne* en Suisse a augmenté de 204 367 (527 640 livrets ouverts pour 323 273 remboursés) pour atteindre le chiffre de 6 766 504, ce qui fait environ un million de livrets de plus que le nombre des habitants ou 125 livrets pour 100 habitants.

Le propre du livret d'épargne est de collecter des capitaux de montants modestes. Effectivement, 5 691 234 livrets contiennent chacun un avoir n'excédant pas fr. 5 000.— et ensemble 5,9 milliards de francs, tandis que 1 075 270 livrets affichent un avoir supérieur à fr. 5 000.— pour totaliser 12,2 milliards. Ainsi, plus de 5 1/2 millions de livrets d'épargne inférieurs à 5000.— ou 85%, avec 5,9 milliards de francs ou 33 % des dépôts d'épargne, bénéficient du privilège en cas de faillite, c'est-à-dire de la garantie de la loi fédérale sur les banques. Les autres 1 075 270 livrets supérieurs à fr. 5 000.— ne bénéficient de ce privilège que chacun pour fr. 5 000.— ou pour un total de 5,3 milliards. On peut donc affirmer qu'en Suisse 11 milliards de l'épargne sur un total de 18 milliards se couvrent du privilège garanti par la loi.

L'*avoir moyen* par livret est de fr. 2 675 (fr. 2 524.— en 1961 et fr. 2 368 en 1960) ou fr. 1 034.— pour les petits livrets n'excédant pas fr. 5 000.— et fr. 11 362.— pour les livrets supérieurs à fr. 5 000.—. Compte tenu des versements et prélèvements, le chiffre moyen d'une opération d'épargne est de fr. 761.— pour l'ensemble des banques, mais de fr. 801.— pour les Caisses Raiffeisen où ce secteur d'activité prend une place primordiale.

Le *taux moyen* de l'intérêt bonifié aux dépôts d'épargne par les banques suisses a été de 2,78 % en 1962 (2,77 % en 1961). Il était de 2,73 % auprès des banques cantonales, de 2,81 % auprès des banques locales, de 2,86 % auprès des caisses d'épargne et enfin de 2,87 % auprès des Caisses Raiffeisen. La répartition des capitaux d'épargne en rapport avec le taux bonifié se présente comme suit pour l'ensemble des banques :

	Taux	Montants	
		en millions de fr.	en %
moins de	2 0/0	49	0,3
	2 0/0	120	0,6
	2 1/4 0/0	199	1,1
	2 1/2 0/0	2 221	12,3
	2 3/4 0/0	10 218	56,4
	3 0/0	4 957	27,4
	3 1/4 0/0 et plus	338	1,9
		18 102	100

Pour les Caisses Raiffeisen seules, ce tableau donne l'image suivante :

Taux	Montants	
	en millions de fr.	en %
2 1/4 0/0	0,3	0,02
2 1/2 0/0	14,2	0,90
2 3/4 0/0	717,5	45,98
3 0/0	824,9	53,02
3 1/4 0/0	1,3	0,08
	1 558,2	100

La comparaison des deux tableaux illustre nettement le privilège de l'épargne déposée auprès des Caisses Raiffeisen où plus de la moitié des dépôts bénéficient du taux supérieur de 3 %, alors que pour l'ensemble des banques ce taux n'est bonifié qu'au quart des dépôts.

De tous temps, les Caisses Raiffeisen se sont donné pour mission de stimuler l'esprit d'économie au village puis de gérer consciencieusement et avantageusement la fortune populaire en la transformant en crédits productifs. C'est le capital qui revient à la terre qui l'a produit : l'argent du village au village. A fin 1962, les dépôts d'épargne se montaient chez elles à plus de 1 1/2 milliard de francs (en augmentation de 162,6 millions ou de 11,7 %) répartis sur 617 071 livrets dont 529 103 sont inférieurs à fr. 5 000.— pour une somme totale de 508 millions et 87 968 livrets supérieurs à fr. 5 000.—. L'avoir moyen par livret est de fr. 2 525.—. Le compartiment de l'épargne équivaut à 65 % de la somme globale des bilans.

Ces résultats réjouissants sont d'autant plus remarquables si l'on considère que les Caisses Raiffeisen recueillent surtout la petite épargne. Ces institutions rurales sont parvenues, au cours des ans et spécialement dans les régions éloignées ou montagnardes, à intéresser des centaines de milliers de petites gens qui n'avaient jamais songé, jusque-là, à posséder un carnet d'épargne. Elles ont réussi à faire placer à intérêt des sommes importantes qui, sans elles, seraient restées improductives pour l'économie nationale, ou qui ne se seraient jamais constituées.

L'épargne populaire se place parfois en comptes de dépôts et plus volontiers en obligations ou bons de caisse, genre de titres spécifiquement suisses. Les *comptes de dépôts* de l'ensemble des banques suisses s'élèvent à 4,2 milliards de francs et les *obligations* à 9,7 milliards. Ces capitaux ont augmenté en 1962 de 635 millions pour la première catégorie et de 837 millions pour la seconde.

Au total, ce que l'on considère comme « épargne suisse », c'est-à-dire les livrets d'épargne, les comptes de dépôts et les obligations, atteint le chiffre de 32 milliards de francs.

Ainsi qu'on s'en doute, ce capital ne se répartit pas de manière égale dans le pays. Les sept cantons de Zurich, Berne, Saint-Gall, Argovie, Vaud, Bâle-Ville et Genève s'en gardent la grosse part de 22 milliards ou 70 %. L'augmentation du volume de l'épargne a varié de canton à canton de 6,4 à 14,8 %. Elle a été en moyenne de 9,4 %. Les cantons du Tessin, de Genève, Grisons et Zoug ont marqué la plus forte progression supérieure à 12 %.

La part de la Suisse romande est de 2190 millions pour Vaud, 1468 millions pour Genève, 842 millions pour le Valais, 765 millions pour Fribourg et 610 millions pour Neuchâtel. Il nous manque la part du Jura, partie de la Suisse romande, englobée qu'elle est dans le total du canton de Berne.

Il est bien difficile d'interpréter la statistique. Néanmoins, les chiffres rapportés ci-dessus autorisent la conclusion que la population suisse, prise dans sa généralité, reste économe et conserve, plus qu'on le dit, le sens de l'épargne, cela en dépit des sollicitations innombrables dont les porte-monnaie sont l'objet, des menaces chroniques qui pèsent sur le franc et d'un sentiment quelque peu exagéré de sécurité. C'est là l'indice d'un peuple sain, bien à son affaire, courageux et confiant en l'avenir. Il convient cependant que les pouvoirs publics mettent tout en œuvre pour l'encourager encore davantage dans cette voie.

Fx

Chronique financière

Cette chronique sera brève pour la raison, d'une part, qu'au moment où nous écrivons ces lignes nous vivons dans l'attente des mesures que le Conseil fédéral va édicter pour lutter efficacement contre la surchauffe et, d'autre part, que les chiffres sur la situation économique et financière pour 1963 ne sont pas complètement connus. Nous serons mieux renseignés pour le prochain numéro du journal auquel nous renvoyons nos lecteurs.

Sur le point de fixer un vaste programme d'action, le Conseil fédéral a voulu informer les représentants des cantons, puis ceux des organisations patronales, encore ceux des syndicats et enfin ceux des milieux bancaires. Il part de l'idée, croit-on savoir, qu'il a fait preuve de beaucoup de patience, mais que l'heure aurait sonné pour lui d'intervenir énergiquement.

Nous allons donc au devant de mesures dirigistes qui vont augmenter la puissance de l'Etat dans une proportion dont nous ne mesurons pas encore l'ampleur alors que nous devons nous souvenir que le dirigisme appelle plus de dirigisme encore. Hélas ! Ne devons-nous pas reconnaître que nous l'aurons tous voulu ? Nous avons la liberté et nous avons démontré que nous ne sommes pas capables de nous discipliner nous-mêmes. Nous en avons abusé. Il faudra maintenant payer la facture.

Dans nos *Caisse Raiffeisen*, les bilans qui viennent d'être bouclés permettent une vue générale sur la situation de chaque institution et les Conseils réunis ont la tâche délicate de fixer l'échelle des taux pour l'année nouvelle. A cet effet, nous nous contentons de préciser que les considérations émises dans notre chronique du mois passé (voir *Messenger Raiffeisen* de janvier, page 4) restent valables dans leur ensemble. Nous ne revenons que sur deux points.

A la suite des banques locales, les grandes banques annoncent le taux de 4 % pour les obligations à 5 ans de terme. Ce taux doit donc se généraliser à peu près partout. On réservera ainsi le 3 3/4 % pour les obligations à 3 ans de terme.

D'autre part, dans l'attente des mesures du Conseil fédéral, nous conseillons à nos Conseils de conserver encore, pour le moment du moins, le taux de 3 3/4 % pour les anciens prêts hypothécaires de premier rang. Par-ci par-là, on applique déjà le 4 % et des bruits qui courent laissent entendre que les banques prépondérantes envisagent sérieusement l'application de ce taux dans un avenir assez prochain. Pour l'instant et en compensation de la charge à supporter provenant du taux supérieur bonifié aux nouveaux dépôts comme aux obligations nouvellement converties, il convient de hausser absolument de 1/4 % le taux de toutes les nouvelles avances, hypothécaires ou non.

Nous résumons une fois de plus nos propositions pour l'ensemble de l'échelle des taux à appliquer à l'avenir. Pour les débiteurs, nous indiquons deux taux, le premier sans changement pour les anciennes affaires, le second pour les nouvelles avances.

Créanciers

Obligations à 5 ans de terme : 4 %
 Obligations à 3 ans de terme : 3 3/4 %

Epargne : 2 3/4 à 3 %
 Dépôts en compte cour. à vue : 1 à 1 1/2 %

Débiteurs

Hypothèques de premier rang : 3 3/4-4 %
 Hypothèques de rang postérieur avec garantie complémentaire : 4-4 1/4 %
 Avances sur nantissement : 4-4 1/4 %
 Avances contre cautionnement : 4 1/4-4 1/2 %
 Engagements de détail : 4 1/2-4 3/4 %
 Avances aux communes : 3 3/4-4 %
 Crédits en compte courant : les mêmes taux, selon la garantie, majorés soit de 1/4 %, soit d'une commission de 1 ‰ par semestre sur le doit. *Fx*

Les Caisses jubilaires en 1964

Si l'on considère que la première Caisse Raiffeisen de Suisse fut fondée en 1900 à Bichelsee en Thurgovie par le curé Traber et que le mouvement s'est propagé rapidement dans tout le pays pour atteindre un effectif de 1094 Caisses locales, il s'ensuit logiquement que, chaque année, les jubilés

d'or aussi bien que les jubilés d'argent se succèdent parmi les Caisses affiliées au gré de l'épanouissement des initiatives.

« Ad multos annos » au 19 Caisses qui commémoreront un important anniversaire en 1962, soit 8 leur demi-siècle et 11 leur quart de siècle d'existence.

De ces institutions, 5 de Suisse romande et toutes du canton de Vaud se rangent parmi les jubilaires d'or :

- Ballens
- Bettens
- Bière
- Corsier VD
- Echallens

et 3 parmi les jubilaires d'argent :

- Jussy (Genève)
- La Brévine (Neuchâtel)
- Champéry (Valais).

Dans chacune de ces communes, on se prépare à marquer l'événement à l'occasion d'une manifestation qui coïncidera avec la 50^e ou la 25^e assemblée générale ordinaire. D'ores et déjà, la Direction de l'Union centrale et la rédaction du *Messenger Raiffeisen* adressent à toutes ces Caisses jubilaires leurs félicitations et leurs vœux de prospérité. Un

40% Rabais

100 % fabrication suisse — 1 année de garantie — Echange au retour dans les 60 jours !



1. Montre avec calendrier, plaqué or ou chromé, 23 rubis, étanche, antichoc, dateur automatic, radar tested, cadran de luxe, fond, en acier, grande trotteuse, extra-plate, avec élégant bracelet flexible ou cuir.
 Prix détail fr. 65.—
 /. 40 % rabais Fr. 26.—
 Notre prix pour vous : Fr. 39.— (dès trois pièces Fr. 34.—).
 Modèle identique, entièrement automatique, Incabloc, 20 microns, plaqué or.
 Prix détail Fr. 130.—
 /. 40 % rabais Fr. 52.—
 Notre prix pour vous : Fr. 78.— (dès 3 pièces Fr. 70.—)



2. Montre dame, 1^{re} qualité, 17 rubis, plaqué or, étanche, cadran de luxe, contrôle électrique, grande trotteuse.
 Prix détail Fr. 65.—
 /. 40 % rabais Fr. 26.—
 Notre prix pour vous : Fr. 39.— (dès 3 pièces Fr. 34.—)
 Même montre avec cadran noir Fr. 34.—

COUPON

GLOOR & LOCHER, montres en gros, Limmatquai 10, Zurich 1, Tél. (051) 34 34 41

Veuillez me faire parvenir tout de suite contre remboursement, avec 60 jours pour échange ou retour :

- montre(s) pour messieurs chromée - plaqué or - bracelet flexible - bracelet cuir à Fr. 39.—.
- montre(s) pour messieurs, Incabloc - 20 microns - plaqué or - bracelet flexible - bracelet or à Fr. 78.—.
- montre(s) pour dames, plaqué or, à Fr. 39.—, avec cadran noir Fr. 34.—.

Biffer ce qui ne convient pas.

Nom :

MR 1

Adresse :

millier de Caisses-sœurs se joignent à elles pour complimenter les artisans de l'œuvre, pour encourager sociétaires et déposants qui, tous, avec le recul du temps, saisissent mieux la valeur géniale de l'inspiration providentielle des pionniers parce que sa réalisation s'est concrétisée en bienfaits pour le pays.

F x

Choses et autres

Le mouvement coopératif aux Etats-Unis

C'est peut-être le goût de l'effort fait en commun, si ancré dans la mentalité américaine, qui explique en partie la vogue des coopératives aux Etats-Unis, et la situation économique florissante de ces entreprises. Dès qu'ils se rendent compte que leurs intérêts coïncident, les Américains sont prompts à s'associer en vue de réaliser une économie ou un profit collectif. Ils agissent ensemble, vendent et achètent ensemble, centralisent la comptabilité, éliminent les intermédiaires superflus. On estime aujourd'hui que sur les 52 millions de familles existant aux Etats-Unis, 14 millions font partie d'une coopérative, sinon de plusieurs. Le sentiment coopératif est peut-être aussi fort dans certains autres pays, mais nulle part ailleurs le mouvement ne porte sur des secteurs économiques et sociaux aussi nombreux ni aussi différents qu'en Amérique. Il n'est pas exagéré d'avancer que de sa naissance à sa mort, un Américain peut tout faire par l'entremise d'une coopérative.

Communications du bureau de l'Union

Remise des comptes annuels à l'Union

Nous rappelons une fois encore à MM. les caissiers que les comptes annuels de 1963 doivent être adressés à l'Union pour le

1^{er} mars au plus tard.

A cette occasion, l'Union examine si les comptes sont techniquement bien dressés et elle prend toutes les données utiles pour les publications et statistiques officielles.

Le retour des comptes intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les 5-8 jours, toujours dans l'ordre de leur arrivée. Afin d'éviter des « embouteillages » — on tiendra compte que l'Union doit manipuler plus de 1000 comptes en un mois et demi à peine — nous prions instamment les caissiers d'éviter d'adresser leurs comptes deux ou trois jours seulement avant l'assemblée générale en réclamant le renvoi par retour du courrier.

Les caissiers qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1^{er} mars, sont instamment priés d'en informer à temps le Bureau de l'Union.

Normalement, les comptes annuels doivent être contrôlés et signés par les membres du Comité de direction et du Conseil de surveillance avant leur envoi à l'Union. Exceptionnellement en cas de retard et pour l'observation du délai, on pourra les adresser préalablement à l'Union. MM. les caissiers se feront un point d'honneur de les établir avec toute la perfection désirable et de les livrer à temps.

* * *

Convocation à l'assemblée générale : nous invitons MM. les caissiers à joindre une copie des comptes annuels à la convocation adressée à chaque sociétaire. L'Union se charge volontiers de la polycopie ou de l'impression. Voir notre spécimen à ce propos.

Comptes annuels à relier : pour la bonne conservation des comptes, il est recommandé de les faire relier par série de 5 ou 10 ans. On peut en charger l'Union en lui adressant la collection de tous les extraits, rapports y compris.

Congrès 1964

C'était au tour de la Suisse italienne de recevoir la cohorte des raiffeisenistes suisses à l'occasion de leurs assises annuelles. On avait pensé à Lugano, mais il a fallu y renoncer, pour cette année du moins, vu l'impossibilité d'y trouver la salle suffisamment vaste pour l'assemblée des délégués. On nous dit que la chose sera possible en 1965 et nous nous en réjouissons par avance.

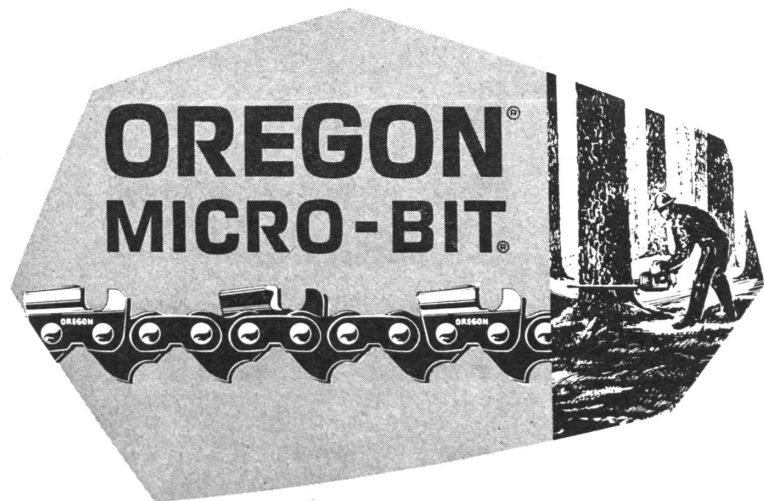
C'est la ville de BERNE qui a été retenue pour les 23 et 24 mai prochains. L'hospitalité de la ville fédérale est connue des délégués qui se rappellent le succès du congrès de 1957 en ce lieu.



CULTIVEZ DES ARBRES DE NOËL !

100 sapins rouges de 20/50 cm. de hauteur, Fr. 25.—, contre remboursement franco domicile. Besoin par 100 m² : 150 pièces.

Pépinières forestières Stämpfli, Schüpfen (BE)



**POUR LA PLUS GRANDE EFFICACITÉ
UNE VIE PLUS PROLONGÉE**

**OREGON MICRO-BIT S'ADAPTE
À TOUTES LES MARQUES DE FABRIQUE DES SCIES À CHAÎNE**

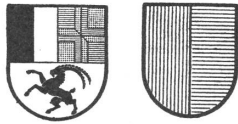


INTERNATIONAL, LTD.

FABRIQUES OMARK: SUÈDE, CANADA,
AUSTRALIE, ARGENTINE, USA.

REPRÉSENTÉ EN SUISSE PAR:

CUHAT & CO., ZÜRICH 2, TÖDISTRASSE 65



Divagazioni su un furto

E' di poco tempo fa la notizia di un furto di 26 000 franchi ai danni di un vecchietto di Intragna. Egli nascondeva le sue economie sotto una pietra nello scantinato della sua casa. Il capitale era così rimasto al sicuro dagli incendi ma non dai ladri.

La stampa ci informa pure che il vecchietto anzidetto «era già stato una volta vittima di un furto legale», in quanto la banca alla quale egli aveva affidato i suoi risparmi era fallita. Crediamo che qui occorra probabilmente risalire alla primavera del 1914, quando s'abbatteva sul Ticino la catastrofe finanziaria costituita dal fallimento di tre delle più importanti banche indigene. Le rilevanti perdite ch'esse causarono alla popolazione ticinese furono disastrose. (Trascuando gli investimenti ipotecari e l'aiuto al cetto contadino, le direzioni di queste banche eseguivano delle operazioni speculative ed impiegavano incoscientemente i risparmi popolari nel finanziamento di industrie straniere.) Questo avvenimento è stato probabilmente decisivo nell'allora giovane risparmiatore il quale deve aver perso la fiducia nelle banche. Egli non s'accorse dei mutamenti che avvennero in seguito o volle ignorarli di proposito, restando ancorato ad un'idea fissa di sfiducia in ogni istituzione bancaria. La reazione al disastro finanziario del 1914 aveva però generato la partecipazione attiva dello Stato all'organizzazione bancaria ed un radicale cambiamento della politica di investimento di capitali da parte degli istituti rimanenti. Importante è poi la legge federale sulle banche e le casse risparmio dell'8 novembre 1934.

Il furto di Intragna non fa in fondo che confermare una cosa, e cioè che esiste ancora della gente che preferisce nascondere in casa le proprie economie invece di affidarle ad un istituto bancario.

Poco più di un anno fa avvenne un furto a Pedrinete: un'importante somma di denaro venne rubata ad una famiglia. Si trattava di un bel numero di bigliettoni tenuti semplicemente in un cassetto. L'impressione nel villaggio fu talmente viva — anche se per successivo rimorso di coscienza il non sconosciuto ladro aveva provveduto alla restituzione tramite un parroco — che nei giorni seguenti il cassiere della Cassa Rurale locale ebbe la lieta sorpresa di veder affluire ingenti nuovi depositi. Si trattava di gente che,

impaurita, voleva mettere al sicuro i capitali che teneva in casa. La medesima cosa si ripeterà forse, anche se magari in misura minore, ad Intragna.

In ogni villaggio — e naturalmente anche nelle città — vi è dunque della gente che tiene in casa dei risparmi, piccoli o grandi ch'essi siano. E' perciò compito del Comitato di direzione, del cassiere di ogni Cassa Rurale, di svolgere una regolare propaganda nella circoscrizione di attività. Ciò non solo mediante contatti personali ma anche diramando apposite circolari. Occorre rammentare regolarmente alla popolazione la vantaggiosa e comoda possibilità di collocare i risparmi presso la Cassa Rurale. Non è cioè sufficiente che in un villaggio la popolazione venga informata della costituzione della cooperativa Raiffeisen. Essa deve venir orientata anche in seguito sull'andamento della medesima. Si tratta di una pubblicità indispensabile per una Cassa Rurale che intende svilupparsi, che intende guadagnare alla sua causa sempre più vasti ceti della popolazione, fino ad essere profondamente radicata nella vita economica locale.

Un ricordo del nostro primo anno di attività nel servizio di revisione dell'Unione: eravamo giunti al popoloso villaggio di X per la revisione della locale Cassa Rurale, istituzione che vantava già due lustri di vita. L'ufficio postale, dove intendevamo chiedere informazioni, era chiuso. Ci siamo quindi rivolti ad un passante chiedendogli se potesse dirci dove abitava il signor tal dei tali, cassiere della Cassa Rurale. L'interpellato non conosceva il cassiere ed ignorava cosa fosse la Cassa Rurale. Entrammo allora in un negozio dove ci vennero fornite delle informazioni. Giunti alla casa indicataci — dopo aver camminato per un buon chilometro — apprendemmo che la persona che vi abitava aveva sì la medesima parentela di quella che cercavamo, ma non il nome di battesimo, ed era cassiere di una cassa assicurazioni e non della Cassa Rurale.

Questo esempio dimostra come in quel villaggio la Cassa Raiffeisen fosse troppo poco nota. In quanti altri Comuni la situazione è pressochè medesima? Non deve quindi meravigliare se vi è della gente che tiene in casa i risparmi. E' perciò necessaria un'attività di propaganda, specie in quei comuni rurali in piena espansione. Ogni indi-

viduo deve in primo luogo venire edotto dell'esistenza della Cassa Rurale, della comodità che per lui rappresenta tale istituzione locale. Periodicamente, inoltre, occorre incitare al risparmio, rammentare i vantaggi offerti dalla Cassa. In ognuno va inculcata la consapevolezza che il denaro trattenuto in casa è esposto ai rischi del furto e dell'incendio, non dà nessun interesse e viene speso più facilmente. Affidando il denaro alla Cassa Rurale si è liberati da ogni preoccupazione e si rende possibile la concessione di crediti e prestiti a gente del luogo. Si favorisce l'economia locale e di riflesso, per piccolo che tale contributo possa essere, l'economia nazionale.

Noi tutti sappiamo e siamo convinti del fatto che l'amministrazione d'una Cassa Rurale dev'essere economica; le spese sono limitate al minimo e le elargizioni sono vietate. Si aumentano così maggiormente le riserve il cui reddito serve a migliorare le condizioni praticate a depositanti e debitori.

Ciò non significa però che non si debbano sostenere delle spese di propaganda, di pubblicità. Esse devono anzi venir considerate come delle uscite assolutamente normali, alla condizione, beninteso, che siano in rapporto alla situazione ed alle possibilità della Cassa. Tante volte bastano delle piccole iniziative che possono però avere buon esito.

Così, per esempio, se l'associazione sportiva o la banda musicale del villaggio organizza una manifestazione, perchè non far figurare nel relativo programma anche un annuncio pubblicitario della Cassa? Esistono invero tanti piccoli modi per rammentare alla popolazione i servizi della Cassa Rurale. Sappiamo che dei cassieri intraprendenti hanno fatto delle buone esperienze. Sarebbe interessante in proposito, se quei cassieri o dirigenti che hanno conseguito dei risultati positivi in questo campo — o che avessero delle idee da formulare in merito — volessero darcene comunicazione. Esporremmo o tratteremmo quindi su queste colonne — a profitto di tutte le Casse — i suggerimenti trasmessici. Dormire sugli allori è una tattica che può diventare pericolosa. Non si deve neppure ignorare ma reagire con vigore a quella pubblicità svolta con ampi mezzi da taluni istituti bancari che fanno incetta di denaro nel Ticino, offrendo dei tassi di interesse che non hanno nulla a che vedere con la realtà del mercato dei capitali e molto con la particolare cerchia di affari e di rischio dell'incettatore. Agli indecisi, che temono

per la sicurezza del loro denaro, vanno ricordati i 60 anni di esperienza e di successo delle Casse Rurali nella Svizzera. Non un solo depositante e nemmeno nessun socio ha mai perso un solo centesimo presso le Casse Raiffeisen. Esse costituiscono il solo gruppo bancario che non ha registrato nè

fallimenti, nè concordati, nè altri dissesti. Organizzate in una Unione sempre più forte e nella continua fedele osservanza dei principi statutari, esse costituiranno anche in futuro le istituzioni di risparmio e di credito per eccellenza al servizio della popolazione delle regioni rurali.

Pell.

Di palo in frasca

Medaglie d'oro

In questi ultimi anni il numero delle emissioni di medaglie d'oro è andato sempre aumentando. Sono infatti offerti in vendita, con grande pubblicità, svariati tipi di medaglie coniate in commemorazione di avvenimenti o raffiguranti uomini politici, musicisti, scienziati, ecc. Le ultime emissioni, se non erriamo, concernono il Concilio e l'Esposizione nazionale di Losanna.

Anche le Casse Rurali ricevono in gran numero i relativi prospetti pubblicitari. Poniamoci ora la domanda: dobbiamo offrire tali medaglie alla clientela delle nostre cooperative bancarie, alla popolazione dei nostri villaggi? Tali coniazioni in oro sono consigliabili quale investimento di capitale?

A nostro avviso la risposta è negativa. Si tratta infatti di medaglie commemorative che in caso di necessità non sarebbero facili da realizzare. Occorrerebbe infatti trovare un amatore altrimenti si sarebbe costretti a venderle con una certa perdita. Ciò perchè il prezzo di tali medaglie, solitamente alquanto elevato, non corrisponde al loro valore intrinseco. Oltre al valore dell'oro tale prezzo comprende le diverse spese di coniazione (in particolare la remunerazione degli artisti che hanno prestato la loro opera) e beninteso il margine di guadagno della ditta produttrice che non lavora certo a scopi filantropici.

Se qualcuno intende effettuare degli investimenti in oro è perciò preferibile che comperi dei marenghi od altre monete d'oro per le quali esiste un mercato. Esse possono quindi venir vendute in ogni momento. Oppure, se il capitale da investire è più rilevante, si possono comperare dei lingotti. Ve ne sono da 100 grammi, al prezzo di 500 franchi circa, mentre il prezzo di quelli da 1000 grammi varia da 4900 a 4925 franchi.

Esiste però la possibilità di acquistare dei lingotti già da 20 grammi. In graziosi cofanetti, essi potrebbero sostituire vantaggiosamente — agli occhi dell'amatore del nobile metallo — le medaglie d'oro. L'ur tenendo come base l'importo di cinque franchi nel calcolo del prezzo dei lingotti d'oro, occorre tener presente che per tali piccoli lingotti il prezzo è superiore a questa proporzione.

Questa non è cooperazione

Gli annuali corsi militari di ripetizione ci mettono a contatto con persone di molti villaggi del Ticino. Si ritrovano vecchie conoscenze e se ne fanno delle nuove. A volte ci piace conversare con qualche camerata sulla Cassa Rurale del loro Comune per vedere qual'è la loro opinione. Parecchi anni fa avevamo discusso con un amico sulla Cassa da poco costituita nel suo villaggio. L'anno dopo egli ci avvicinò par dirci il suo entusiasmo per tale istituzione di mutuo aiuto della quale era divenuto socio. Aveva anzi ottenuto un prestito per comperare l'autovettura necessaria per recarsi al lavoro.

Da allora sono trascorsi alcuni anni. All'ultimo corso di ripetizione ebbimo modo di discutere nuovamente con tale amico. Ci sembrò che il suo interesse per la Cassa Rurale si fosse alquanto smorzato. Con l'aria di persona accorta ci informò che grazie al buon stipendio percepito, aveva rimborsato completamente il prestito. Ora metteva qualche cosa da parte. Però, tali risparmi li collocava in città, presso la Banca R..., dove gli veniva bonificato un interesse superiore di quasi l'uno per cento a quello corrisposto dalla Cassa Rurale. E qui la nostra discussione divenne più animata. « Già, — gli dicemmo infine — tu guardi solo al tuo vantaggio e poi ti dici cooperatore. Il prestito che hai ottenuto a suo tempo è però stato reso possibile da coloro che, tramite la Cassa Rurale, hanno voluto mettere del denaro a disposizione dei loro compaesani, senza andare alla ricerca di tassi di interesse speculativi. Pensa un po': se tutti, al tuo villaggio, la pensassero come te non ci sarebbero stati a tua disposizione — quando ne avevi bisogno — dei capitali per concederti il prestito. Avresti quindi potuto rivolgerti alla Banca alla quale affidi ora i risparmi. Ci sarebbe però stata una differenza: invece dell'interesse annuo del 4 1/4 % avresti pagato quello del 18 %. Ora, tu non metti, come potresti e sarebbe tuo dovere, del denaro a disposizione della Cassa Rurale per fare in modo che altri compaesani possano beneficiare di prestiti a buone condizioni, come tu hai ottenuto a suo tempo. Tu contribuisci invece a sostenere l'attività di

una banca che pratica delle condizioni da strozzino nei confronti di inesperte ed ingenuissime persone che abbisognano di crediti. »

Questa non è una storiella a lieto fine. Non possiamo aggiungere che la persona di cui abbiamo fatto menzione abbia modificato il suo punto di vista. E' un'amara constatazione: vi è della gente che collabora nella cooperativa finchè ne ottiene un vantaggio personale. E' quindi opportuno che si riparli di cooperazione di tanto in tanto, della vera cooperazione: cooperare significa operare, lavorare insieme non mirando unicamente al proprio bene ma facendo in modo che i benefici dell'azione comune vadano in favore di tutti.

Ticino 1855

La consultazione di vecchi documenti o pubblicazioni si rivela sovente assai interessante. Abbiamo ora sottomano la raccolta per il 1855 del « Foglio ufficiale delle pubblicazioni e degli annunci del Cantone Ticino ». Vi troviamo delle notizie che costituiscono un materiale indicativo non disprezzabile sulla situazione di allora del nostro Cantone.

Leggiamo così alcuni avvisi postali: il primo che ci capita sott'occhio è il concorso per l'impiego di « Depositario postale » a Cadenazzo, con l'onorario annuo di fr. 52.—. A Balerna, dice un altro annuncio, è vacante la carica di buralista con una retribuzione di 200 franchi annui. A Bellinzona doveva esserci già allora parecchio lavoro se lo stipendio per un portalettore era fissato in 540 franchi annui.

Lasciamo ora gli impiegati federali per passare agli insegnanti. Vediamo che la Municipalità di Melano avvisa « che è aperto il concorso per un maestro della scuola maschile che si apre il giorno 11 novembre e si chiude il 31 agosto successivo. La durata giornaliera è di ore cinque, metà avanti mezzogiorno e metà dopo. Il locale è fornito dal Comune e la legna dagli scolari. L'onorario annuale, compreso il sussidio governativo, è di franchi 300, da pagarsi in due rate eguali, la prima col 31 marzo e la seconda al 31 agosto successivo ».

Più cospicua sembrerebbe la retribuzione del maestro di Ligornetto, villaggio più popoloso (956 anime) per il quale era fissato uno stipendio annuo di fr. 450.—. Da questo importo vanno però dedotti fr. 149.— spettanti al già esistente maestro aggiunto. Secondo il Foglio ufficiale dell'undici settembre 1855, Chiasso conta 1300 abitanti e per nove mesi di insegnamento versa ai docenti dai 250 ai 300 franchi. Bellinzona conta 1981 anime e offre 360 franchi per 10 mesi, mentre Stabio, con ben 2093 anime (attualmente poco più di 1800) offre

fr. 203.40 annui al maestro di 1. classe e fr. 338.98 a quello di seconda.

L'onorario dei membri del Consiglio di Stato, secondo il decreto in data 22 marzo 1855 del Gran Consiglio, è fissato in 2800 franchi annui.

Dalle pubblicazioni risulta chiaramente come i commerci siano orientati specialmente verso il sud (il traforo del Gottardo non è ancora avvenuto). Dalla vicina Lombardia, come a trattato col Governo austriaco, vengono importate granaglie (frumento, granturco, segale, miglio e riso) seguendo procedure burocratiche assai complesse. Vi sono pure dei modesti precursori di coloro che sono propensi a semplificare pratiche e tasse doganali. Ce lo dimostra la curiosa citazione di un contrabbandiere sconosciuto: « In esecuzione del prescritto dall'art. 27 della legge federale... si cita l'ignoto individuo che la notte del 20 al 21 verso le tre ore antimeridiane, vicino al palazzo già residenza governativa in Locarno, all'avvicinarsi di una guardia federa'e di confine abbandonava vicino ad una siepe un cavagno involto in un sacco, contenente libbre 29 daziarie candele di sego e libbre 2 lana greggia, che non appaiono regolarmente daziate, a manifestarsi e a dichiararsi proprietario della merce stata in quella occasione sequestrata, prendendo conoscenza presso questa Direzione della decisione stata emessa su tale contravvenzione. Non presentandosi alcuno ad accettare la decisione e a pagare la multa o ad addurre le ragioni in contrario, si procederà alla vendita per asta pubblica della merce sequestrata, e ciò nel termine prescritto di quattordici giorni dalla data della presente pubblicazione. »

Tutte le sentenze dei Tribunali vengono pubblicate nel Foglio ufficiale. Confrontandole con quelle odierne, tali sentenze ci sembrano ben più severe e le colpe ben più piccole. Si legge così di un processo promosso contro quattro persone, imputate di furti di vari capi di rame, commestibili, una falce, una gerla, un paio di scarpe e alcune camicie. Le pene inflitte variano dai 6 agli 8 mesi di detenzione.

Dalle pubblicazioni matrimoniali rileviamo delle professioni che oggi giorno, se non sono sparite, si incontrano sempre meno: borbottatore, cappellaio, cacciatore-sarto, car-

taro, fumista, mugnaio, ramaio. Nella maggior parte dei casi la professione esercitata è quella del contadino.

Oltre 100 anni ci separano ormai da quel giovane e modesto Cantone Ticino che tanta strada ha percorso e tanta ne intende ancora percorrere.

Il Congresso Raiffeisen 1964

Le trattative per tenere il nostro prossimo Congresso a Lugano sono purtroppo naufragate a causa dell'impossibilità di trovare una sala capace di ospitare i nostri 2000 delegati.

Nel 1958 avevamo fatto costruire, ad angolo retto col Padiglione Conza ed utilizzando il medesimo palcoscenico di quest'ultimo, un grande capannone che aveva permesso di risolvere egregiamente il problema. Attualmente, però, l'erezione di un capannone non entra più in linea di conto poiché sul necessario sedime sono stati piantati degli alberi... Ci è stato assicurato che nel 1965 vi saranno altre e migliori possibilità. Vedremo.

Caduta la possibilità — con nostro grande rammarico — di tenere il Congresso nel Ticino, ci si è dati da fare per rimediare al tempo perso in tali infruttuose trattative. La scelta è caduta sulla Capitale federale e la data è già stata fissata: 23 e 24 maggio 1964. Il Congresso vero e proprio si terrà nella giornata di sabato. Avremo cioè al pomeriggio l'assemblea generale dei delegati mentre alla sera si svolgerà la tradizionale manifestazione di benvenuto. La domenica è riservata alle escursioni.

Ci auguriamo che anche quest'anno la Svizzera italiana sia validamente rappresentata a questa massima nostra riunione. Berna, che ci ha già ospitati nel 1957, riserverà indubbiamente una cordiale accoglienza ai delegati raiffeisenisti.

Differita l'entrata in funzione della banca ambulante

Circa un anno fa davamo notizia, su queste colonne, della decisione di una primaria banca di Ginevra di far circolare, da località in località del Cantone, un apposito veicolo per la raccolta dei risparmi. Avevamo allora

manifestato la nostra perplessità di fronte a tale iniziativa, non ritenendola indovinata dal punto di vista psicologico. Segnalavamo pure che 35 dei 40 Comuni rurali del Canton Ginevra sono provvisti di floride Casse Raiffeisen.

Ci giunge ora la notizia che l'entrata in funzione di tale banca ambulante è stata procrastinata « sine die ». Ciò, secondo quanto comunicato, per motivi di sicurezza, in seguito alle rapine di cui Ginevra è sovente teatro in questi ultimi tempi.

Imposta preventiva

Come c'era da aspettarselo, alcuni punti del messaggio e relativo progetto di legge presentati dal Consiglio federale, concernenti l'imposta preventiva — e di cui abbiamo ampiamente scritto nel numero di dicembre — non incontrano l'approvazione di vasti ambienti. Ciò in particolare per quel che concerne la prevista introduzione dell'imposta del 27% anche per gli interessi non superiori ai 40 franchi dei libretti di risparmio e di deposito.

I lati negativi di tale misura sono infatti diversi. Essa nuocerebbe in primo luogo alla formazione dei risparmi. Ne risulterebbe pure un grandissimo aumento di lavoro per ogni istituto bancario, in quanto su qualsiasi interesse, anche il più piccolo, si dovrebbe calcolare e dedurre l'imposta. Ogni contribuente dovrebbe menzionare nella dichiarazione fiscale anche i piccoli libretti dei figli — generalmente non dichiarati — onde poter recuperare l'imposta. Tutte le piccole società e associazioni dovrebbero allestire delle domande per la retrocessione dell'imposta dedotta dai loro modesti averi: Berna si vedrebbe « bombardata » da tali domande, ciò che esigerebbe sicuramente un aumento del personale dell'Amministrazione federale delle contribuzioni.

Si hanno dei fondati motivi per ritenere che il Consiglio Nazionale apporterà alcune modifiche al disegno di legge, mantenendo in primo luogo il privilegio per gli interessi dei libretti di deposito e di risparmio. Da varie parti non si esclude inoltre la possibilità che l'imposta preventiva venga portata al 30%, abolendo l'imposta sulle cedole del 3%.
Pell.

Imprimerie Favre et Favre | Maupas 7 | Lausanne

études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VERIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENEVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

A. JAEGGI, Recherswil (Sol.)

propr. H. von Arx-Jaeggi
Pépinières forestières
offre des



plantes forestières

de diverses provenances; à planter dans le Jura, plateau et préalpes. — Votre commande faite à temps vous assure la meilleure provenance conforme, à votre domicile. — Grâce à nos grandes cultures propres vous aurez une excellente qualité fraîche à un prix très avantageux. — Visitez nos cultures ou demandez notre prix-courant.

Tél. (065) 4 64 25
ou (065) 4 69 17.

UNION SUISSE DES CAISSES DE CRÉDIT MUTUEL

Système Raiffeisen

Bilan de la Caisse centrale au 31 décembre 1963

Actif	fr.	Passif	fr.
Caisse :	fr.	Engagements en banque à vue	1 027 246.17
a) Espèces	5 904 332.23	Autres engagements en banque	—.—
b) Virements B.N.S.	13 427 970.68	Avoirs des Caisses affiliées : fr.	
c) Chèques postaux	<u>4 564 185.99</u>	a) à vue	150 294 848.35
Coupons	23 896 488.90	b) à terme	<u>302 062 000.—</u> 452 356 848.35
Avoirs en banque à vue	27 383.17	Créanciers :	
Autres avoirs en banque	491 969.82	a) à vue	9 465 106.17
Crédits aux Caisses affiliées	30 500 000.—	b) à terme	<u>1 528 340.50</u> 10 993 446.67
Portefeuille des effets de change	37 559 365.40	Caisse d'épargne	25 547 607.73
Comptes courants débiteurs sans garantie spéciale (Fédérations coopératives et entreprises électriques)	18 520 134.07	Comptes de dépôts	3 202 587.48
Comptes courants débiteurs gagés (dont fr. 7 291 352.80 avec garantie hypothécaire)	8 981 508.25	Obligations de caisse	12 612 000.—
Avances et prêts à terme gagés (dont fr. 1 872 539.— avec garantie hypothécaire)	9 700 722.97	Emprunts auprès de la centrale d'émission de lettres de gage	4 000 000.—
Crédits en compte courant et avances aux corporations de droit public	3 465 220.20	Chèques et dispositions à court terme	103 470.15
Placements hypothécaires	50 431 459.06	Autres passifs :	
Fonds publics et titres	155 286 594.95	a) Intérêts échus d'obligations	24 311.85
Immeubles (bâtiment de l'Union, estimation fiscale de fr. 448 000.—)	196 647 217.—	b) Intérêts courus, etc.	353 683.65
Autres immeubles (estimation fiscale de 267 000 francs)	50 000.—	c) Intérêts des parts sociales	<u>720 000.—</u> 1 097 995.50
Autres postes de l'actif :		Fonds propres :	
Intérêts transitoires, etc.	3 431 295.35	a) Parts sociales versées *	20 000 000.—
	<u>539 589 359.14</u>	b) Réserves	8 600 000.—
		c) Pertes et profits	<u>48 157.09</u> 28 648 157.09
			<u>539 589 359.14</u>

* Avec 20 000 000 francs, obligation d'effectuer des versements supplémentaires conformément à l'art. 9 des statuts et compte tenu des réserves, le capital total de garantie s'élève à 48 600 000 francs.
Avals et cautionnements : fr. 11 319 676.—.

Compte d'exploitation pour 1963

Produits	fr.	Charges	fr.
Solde reporté de l'exercice précédent	58 570.35	Intérêts passifs	12 903 026.65
Intérêts actifs	10 183 026.45	Organes de l'Union et personnel de la Caisse centrale	729 578.05
Commissions	174 961.87	Frais généraux et de voyage de l'Office de revision	848 663.55
Produit du portefeuille des effets de change	551 840.10	Contributions à la Caisse de retraite et à l'assurance-épargne	98 504.—
Produit du portefeuille des titres	5 160 704.93	Frais de bureau, ports, téléphones, congrès, etc.	140 219.03
Emoluments de revision	<u>300 564.80</u>	Impôts et droit de timbre	392 772.18
	16 429 668.50	Entretien des immeubles	8 934.90
		Amortissement sur mobilier	39 813.05
		Bénéfice	<u>1 268 157.09</u>
			<u>16 429 668.50</u>

Propositions concernant la répartition du bénéfice disponible

Intérêts aux parts sociales: 4% de 18 000 000 fr.*	720 000.—
Versement au fonds de réserve	500 000.—
Report à compte nouveau	<u>48 157.09</u>
	<u>1 268 157.09</u>

* Les autres 2 000 000 francs de parts sociales qui figurent au bilan n'ont été libérés que le 31 décembre 1963 et n'auront droit à l'intérêt qu'à partir de 1964.